

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE du 13 octobre 2025**

SAS 2CAPSWORKS

919 route départementale 940

62231 SANGATTE

907971808000 rcs Boulogne sur mer

Date 13 octobre 2025

Président HUSSE René

1. Ouverture de l'assemblée

Le Président ouvre la séance et constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée conformément aux statuts et à la loi. Il rappelle le contexte successoral : les petits-enfants sont nus-proprétaires des actions et leur mère est usufruitière.

2. Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des comptes

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 30/12/2024.

3. Affectation du résultat

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Affectation en Report à Nouveau : 413 838.17 €

-affecter le bénéfice de l'exercice soit 2256€ en totalité en dividendes distribuables à l'usufruitière

-Réserve légale :150€

4. Rémunération du compte courant d'associé

L'assemblée décide de fixer la rémunération du compte courant d'associé à un taux de 4 % l'an. Les intérêts correspondants seront inscrits au crédit du compte courant d'associé de l'usufruitière.

5. Assemblée Générale Extraordinaire – Incorporation du Report à Nouveau

L'assemblée décide, sous réserve de l'autorisation du juge des tutelles compétent, d'incorporer la somme de 330000 € prélevée sur le Report à Nouveau au capital social.

En conséquence :

- Le capital social est porté de 1500€ à 331500€- Les statuts sont modifiés en conséquence.

- La répartition des actions reste en démembrement : usufruit à la mère, nue-propriété aux enfants mineurs.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

****ARTICLE 2**

Modification de l'article relatif au capital social

L'article 7 – **Capital social** est désormais rédigé ainsi :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **331 500a]** €, divisé en **331500 actions 1 €** chacune, intégralement souscrites et libérées.

Il résulte d'une incorporation au capital du poste « Report à nouveau » pour un montant de **330 000 €**, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **13 octobre 2025** et à l'ordonnance du juge des tutelles du **30 octobre 2025**

Article 3 rajout de l'article 7-1 Répartition des actions

Article 7-1

Répartition des actions – Démembrement de propriété**

À la suite du décès de M. Nicolas HUSSE et du partage successoral, la propriété des actions se présente comme suit :

- **Madame Emilie CZARNECKI**, usufruitière **331500 actions**,
- **Mademoiselle Félicie HUSSE**, nue-proprétaire de **165750 actions**, représentée par sa mère,
- **Mademoiselle Victoria HUSSE**, nue-proprétaire de **165750] actions**, représentée par sa mère.

Les droits attachés aux actions démembrées sont exercés conformément au Code civil :

- le **droit aux dividendes** appartient à l'usufruitier,
- le **droit de vote** appartient en principe au nu-proprétaire, sauf stipulation contraire des statuts.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

****ARTICLE 4**

Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent avenant pour accomplir les formalités légales au greffe du tribunal de commerce.

Fait à **SANGATTE** le **20/11/2025**

Signatures

- le Président **René HUSSE**



6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales, et notamment pour déposer les statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce, sous réserve de l'autorisation préalable du juge des tutelles.

7. Clôture

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Fait à SANGATTE le 13 octobre 2025

Signatures :

Président :



Emilie CZARNECKI

